AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-12-30x-01547 Référence de la demande : n°2017-01547-011-001

Dénomination du projet : INSPIRA (Zone industrialo-portuaire) - CNR

Lieu des opérations : 38550 - Sablons...

Bénéficiaire : - Compagnie Nationale du Rhône

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier est complémentaire du dossier plus globalisant du projet industrialo-portuaire concernant 336 hectares et correspond au périmètre de la seule Compagnie Nationale du Rhône (CNR) .

L'avis présent est complémentaire au projet 2017/0046 rendu par le CNPN en début mars 2018.

Le dossier inventaires et la séquence Eviter-Réduire-Compenser sont satisfaisants.

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- la mise en œuvre des mesures compensatoires devra intervenir avant la réalité des impacts des travaux sur les espèces protégées;
- la durée des engagements est de 50 ans pour les mesures qui concernent les boisements, 30 ans pour les autres.

Pour la prise en compte du corridor écologique de la Sanne, le scénario 3 de renaturation est absolument à mettre en œuvre au titre des mesures d'accompagnement à défaut d'être considéré comme une mesure de compensation. La différence se situe au niveau des dates de mise en œuvre, mais le résultat final restant le même.

Cette prescription doit cependant être inscrite dans l'arrêté préfectoral comme un engagement du pétitionnaire.

MOTIVATION ou CONDITIONS		
Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :		
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais		
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [X]	Défavorable [_]
Fait le : 16 mars 2018		Signature :
		dollan
		4/1Uhm